



Etat des lieux non fait d'entree et fait de sortie

Par **bruce59214**, le **15/10/2014** à **20:40**

bonjour , en concubinage nous avons quitter notre maison en location état des lieux d 'entrée non fait état des lieux de sortie fait mais il y a que mon amis qui a signé nous avons pas eu de double ce jour la . quels recourt nous avons ? merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **16/10/2014** à **08:37**

Bonjour,

Vous parlez de recours, mais vous ne nous dites pas pour quelle raison il vous en faudrait un...

Pour ce qui est des états des lieux, pas d'état des lieux d'entrée signifie qu'officiellement vous avez reçu le logement en parfait état et que donc, toutes les dégradations constatées par l'état des lieux de sortie pourront être mises à votre charge, même si elles existaient déjà à votre entrée, sauf à en apporter la preuve (ce qui est souvent impossible puisque seul l'état des lieux constitue une telle preuve).